



CONVENTION SPORT 2023/2024 (gymnastique)

Association loi 1901

Nous avons signé une convention avec le collège/lycée Saint Joseph de Thônes qui nous autorise à passer une convention directement avec les familles des gymnastes.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves, scolarisés dans l'établissement, seront accueillis pendant les heures de modules « gymnastique » les mardis et jeudis après-midi.

Concernant les licenciés adhérents au club GYM THÔNES VALLÉE ou autre club, cette convention impose de suivre un entraînement de perfectionnement supplémentaire par semaine.

La gymnaste devra être inscrite en cours compétition ou compétition+ deux fois par semaine

les gymnastes du club GTV sont prioritaires

S'il y a trop de demandes, les filles seront choisies en fonction de leur niveau et de leur assiduité aux entraînements

Une gymnaste, acceptée en Convention sport, s'engage à l'année (sauf avis médical interdisant la pratique de la gymnastique produite en cours d'année scolaire ou résultats scolaires et/ou comportement au sein de l'établissement scolaire alarmants).

L'établissement scolaire ou le Club GYM THÔNES VALLÉE peuvent exiger que l'élève soit réintégré dans l'établissement scolaire et la présente convention serait caduque.

Notre volonté est de permettre à votre enfant d'être capable de se présenter à un concours officiel (compétition individuelle départementale, régionale ou nationale), de parfaire ses connaissances générales, de présenter des démonstrations lors des manifestations du club en toute sécurité.

La gymnaste s'engage à participer à toutes les compétitions qui lui seront proposées.

Les parents de l'élève (noms, prénoms) :

L'élève : (nom, prénom) :

Date de naissance :

Licence FSCF N° :

Adresse :

Téléphone (obligatoire) :

Adresse mail (obligatoire. Merci d'écrire très lisiblement) :

Des informations vous seront communiquées par mail tout au long de l'année.

ARTICLE 1 : TRAJETS / ASSURANCE / PROGRAMME

Les élèves se rendent par leurs propres moyens à la salle de gym pour 13h45 ou sont pris en charge, dès l'établissement scolaire, par des parents bénévoles à 13h30. Le cours commence à **14h00** jusqu'à **16h00**, soit **2 heures d'activités**.

Les élèves repartent au plus tard à **16h15** pour le collège afin d'y prendre le car de ramassage. Les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants à la salle le signaleront à l'enseignant.

L'élève n'est plus sous la responsabilité du collège/lycée Saint Joseph lorsqu'il quitte physiquement l'établissement. De même, il n'est plus sous la responsabilité du club dès **16h15**. Il est sous la responsabilité de ses parents. Les parents s'engagent à contracter une assurance scolaire (activités extra-scolaires) ainsi que la licence FSCF. **Ces assurances sont obligatoires.**

Les cours commenceront la semaine du 11 septembre 2023 et se finiront la semaine du 17 juin 2024

Nous vous sollicitons pour véhiculer les élèves (même occasionnellement) et ainsi éviter les trajets à pied aux enfants :

Les parents qui s'engagent à véhiculer des élèves sont responsables d'eux pendant les trajets. Ils s'engagent à avoir contacté une assurance automobile incluant la garantie responsabilité civile du véhicule pour les passagers. Ils certifient être à jour des cotisations. Ils remettront une copie de l'attestation d'assurance automobile au club.

OUI / NON* : J'autorise mon enfant à se rendre directement à la salle de gym pour 13h45 et dégage toute responsabilité envers l'établissement scolaire et le club durant le temps des trajets. Je suis pleinement responsable des accidents qu'il pourrait causer durant ces derniers. Mon enfant est également autorisé à quitter la salle de gym dès 16h15. Je m'engage à signaler ce fait à la Vie Scolaire de l'établissement scolaire ainsi qu'au club de gym.

OUI / NON* : Je m'engage à accueillir enfants dans mon véhicule personnel tous les mardis, occasionnellement pour le trajet : collège/salle de gym et/ou salle de gym/collège, être à jour dans le paiement de ma cotisation assurance automobile. Je reconnais en être responsable lors des trajets.

OUI / NON* : j'autorise un parent bénévole à prendre en charge mon enfant dans la mesure du possible.

En cas d'empêchement, je n'oublie pas de prévenir le moniteur :
Dominique Desray 06 28 30 85 57
Patrick Dominguez 07 67 21 01 81

*(rayer les mentions inutiles)

ARTICLE 2 : FRÉQUENCE DES COURS (année scolaire 2023/2024).

Le club GYM THÔNES VALLÉE accueille selon une fréquence hebdomadaire hors congés scolaires les élèves de **6ème, 5ème le mardi** et les élèves de 4ème et 3ème et 2nde le jeudi

L'élève inscrit ne pourra pas réintégrer les modules proposés par le collège en cours de trimestre par convenance personnelle.

Sous réserve des sorties et activités imposées par l'établissement scolaire (cinéma, brevet des collèges, etc), les cours auront normalement lieu toutes les semaines hors congés scolaires.

ARTICLE 3 : COÛT / 220€

2 heures d'activités gymnique / semaine hors congés scolaires :

Le chèque sera établi à l'ordre de GTV devront être annexés à la présente convention. Ils seront encaissés en début d'année scolaire.

Certificat médical en cas d'absence ou information préalable quant à une activité imposée par l'établissement scolaire.

ARTICLE 4 : ABSENTÉISME

Toute absence doit être signalée par un parent à l'enseignant (**06 28 30 85 57 sms**) impérativement et au plus tard la veille du cours. Si ce n'est pas le cas, le club de gym préviendra le collège de l'absence dans les meilleurs délais.

Toute absence ponctuelle (même signalée) et non justifiée par un événement imposé par l'établissement entraînera la facturation du cours.

Seule une absence justifiée par un certificat médical de longue durée pourra entraîner une régularisation de la facturation en cours.

La gymnaste, exemptée pour raison médicale, ponctuelle restera dans l'enceinte de l'établissement scolaire en étude (et/ou pourra être prise en charge par ses parents directement au collège).

Décharge en cas d'urgence :

Nous soussignés, Madame, Monsieur.....
autorisons le responsable du club présent, à prendre toutes mesures nécessaires pour
soigner notre enfant
et, au besoin, à le faire hospitaliser ou à décider d'une intervention après avoir
vainement essayé de nous contacter aux numéros de téléphone suivants :

Madame:.....Tél. :

Monsieur :Tél. :

Autre personne :Tél. :

Signatures des parents :

Assurance :

Les parents joignent à la présente convention une copie de l'attestation d'assurance
scolaire 2023/2024 couvrant l'enfant pendant les trajets établissement scolaire/salle de
gym (activités extra-scolaires) et s'engagent à être à jour dans le paiement des licences
FSCF couvrant les accidents corporels pendant la pratique de la gymnastique.

Les parents qui prennent en charge les élèves pendant les trajets, s'engagent à être à
jour dans le paiement de leur cotisation assurance automobile et nous fournissent un
justificatif.

Signatures des parents:

Autorisation concernant les trajets :

Nous
Soussignés,
Madame,Monsieur.....

autorisons ou n'autorisons pas *
notre enfant à se rendre, et à repartir seul(e) et par ses propres moyens à la salle de gym
des Perrasses . Nous dégageons toute responsabilité de l'établissement scolaire et de la
salle de sport pendant les trajets et sommes pleinement responsables en cas d'accident
survenant par sa faute.

* rayer les mentions inutiles

Signatures des parents:

L'élève s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du club GYM THÔNES VALLÉE joint à la présente convention et d'en respecter les termes. S'il n'en respecte pas les termes ou a un comportement répréhensible, une demande sera faite à l'établissement scolaire afin qu'il soit réintégré.

La présente convention vous sera transmise après signature par mail pour archivage.

Signature de chaque partie précédée de la mention « lu et approuvé ».

L'enseignant,
Le

L'élève,
Le

Les parents
Le

GAILLARD LIAUDON Virginie
Responsable de l'association,
Le

Joindre obligatoirement pour la première séance :

- la photocopie de l'attestation d'assurance scolaire 2023/24
- la photocopie de l'attestation d'assurance automobile (si vous véhiculez),